



Echange de moto contre scooter

Par **val**, le **14/10/2008** à **20:58**

mon fils sans notre accord à échangé sa moto d'une valeur de 1300euros contre un scooter d'une valeur de 600 voir 700euros mon fils a 16ans ,je veux récupérer sa 50 giléra comment faire, nous n'avons signé aucun papier.rnle propriétaire du scooter et ses parents ont signé un papier qu'ils ont écrit eux meme et nous menace de nous poursuivre en justice !qu'est ce que je peux faire?

Par **Visiteur**, le **25/10/2008** à **18:54**

Echange = 2 ventes...rnVotre fils ayant 16 ans, il n'a pas la capacité juridique de passer de tels actes (articles 1123 et 1124 du Code civil). Cela signifie qu'il ne peut, en principe, conclure seuls aucun contrat. rnLe mineur peut tout à fait effectuer seul un achat d'un montant raisonnable au regard de son âge et de ses moyens financiers (livres, vêtements, jeux vidéo, CD,...). Mais pour un achat important (scooter, Home-cinéma..), il lui faut le consentement de ses parents.rnD'autre part, selon la facture, êtes vous propriétaire de ce véhicule?rnSi OUI, personne ne pouvait le vendre à votre place.rnrnEnfin, il y a des formalités lorsque cela concerne des véhiculesrnJe vous engage à consulter ces pages...rn<http://www.motoservices.com/50/vente.htm>rn<http://www.motoservices.com/50/immatriculation>